

Mairie de Saint-Grégoire VOTRE MARIAGE



Le lieu du Mariage

Art. 165 du code civil :

Le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle l'un des époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication du mariage.



La date du Mariage

Les futurs époux réservent une option de date et d'heure pour la cérémonie auprès de la mairie. L'heure est fixée par l'officier de l'état-civil après entente avec les parties et en tenant compte, dans la mesure du possible, de leurs désirs. Cette date ne sera considérée comme définitive qu'après production des pièces demandées et que celles-ci soient reconnues régulières.

Le dossier complet devra être déposé au minimum 1 mois avant la date de la célébration du mariage.

La présence des deux futurs époux est obligatoire.

Si le dossier contient des documents délivrés par des autorités étrangères, le délai d'instruction du dossier peut-être prolongé d'1 mois.

Les conditions

Majorité

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier

Monogamie

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Si vous êtes en instance de divorce ou simplement séparé de corps, vous êtes considéré comme encore marié. Par contre il est possible d'être déjà engagé par un PACS.

Consentement

Chacun des futur(e)s époux(ses) doit consentir au mariage de façon libre et éclairée. Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous devez obtenir l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du Conseil des Familles.

Nationalité

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, si les deux futur(e)s époux(ses) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé par leurs autorités. Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de vous renseigner auprès de vos autorités.

Audition préalable des futurs époux

L'officier d'état civil à l'obligation d'auditionner les futurs époux ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Si il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Si l'une des deux personnes réside à l'étranger, l'audition peut-être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Publication des bans

La publication du projet de mariage sera effectué après le dépôt du dossier complet. L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'à celle des mairies ou l'un ou l'autre des époux(ses) à son domicile. La publication dure 10 jours et sa validité est d'une année.

Contactez la mairie

Pièces à fournir

- **L'extrait avec filiation de l'acte de naissance** de moins de 3 mois à la date de célébration du mariage - A demander à la mairie du lieu de naissance. époux(se) 1
époux(se) 2

- **Justificatif de domicile (photocopies + originaux) :**
Fournir un justificatif de domicile de moins de 2 mois pour chacun d'entre vous. Cela peut-être deux factures différentes (électricité, eau, téléphone, déclarations aux impôts, quittance d'assurance habitation, quittance de loyer récent ...). Si vous souhaitez vous marier à Saint-Grégoire alors que vous n'y êtes pas domiciliés, vous devez nous fournir un justificatif de domicile de vos parents résidents sur la commune de Saint-Grégoire. (loi 2013-404 du 17/05/13). époux(se) 1
époux(se) 2

- **Pièces d'identité en cours de validité :** photocopies + originaux (carte d'identité, passeport, titre de séjour) époux(se) 1
époux(se) 2

- **Témoins**
Le nombre de témoins pour le couple est au minimum de 2 personnes et au maximum de 4. La photocopie des pièces d'identités recto-verso est nécessaire. Les témoins devront comprendre le français. Dans le cas contraire, un interprète assermenté auprès de la Cour d'Appel devra assister au mariage. époux(se) 1
époux(se) 2

- **Si contrat de mariage :** le certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage.

- **Si enfants issus du couple :** le livret de famille.

- **Si l'un des futurs(es) époux(ses) est veuf(ve) :** fournir la copie intégrale de l'acte de décès du (de la) précédent(e) conjoint(e). époux(se) 1
époux(se) 2

Pièces à fournir

Si l'un ou les deux futurs époux est de nationalité étrangère : Il devra parler et comprendre le français notamment ce qui va être dit le jour de la célébration du mariage. Dans le cas contraire, un interprète assermenté auprès de la Cours d'Appel est obligatoire le jour de la cérémonie.

-
- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux étranger, si possible de moins de 6 mois à la date de célébration du mariage s'il est délivré par une autorité étrangère. Ces actes originaux doivent être légalisés et accompagnés de leur traduction en français faite par un traducteur assermenté. La liste des autorités habilitées pour l'apostille dans chaque pays est disponible sur le site de la HCCH [Conférence de la Haye de droit international privé] : www.hcch.net/fr/instruments/conventions/authorities
époux(se) 1
époux(se) 2

 - Un certificat de coutume délivré par une autorité étrangère [Autorité locale du pays concerné au Ambassade du pays en France].
époux(se) 1
époux(se) 2

 - Un certificat de capacité matrimoniale accompagné de sa traduction.
époux(se) 1
époux(se) 2

 - Un acte de notoriété établi par le juge d'instance si l'acte de naissance ne peut être produit.
époux(se) 1
époux(se) 2

 - Si le ressortissant étranger à la qualité de réfugié ou d'apatride, s'adresser à l'OFPPRA pour la délivrance des actes de l'Etat-Civil et le certificat de coutume en vue du mariage. www.ofpra.gouv.fr
époux(se) 1
époux(se) 2

Connaître les conditions de légalisation ou d'apostille

<https://www.diplomatie.gouv.fr/>

Rubrique : services-aux-citoyens - Légalisation et notariat - légalisation et certification de signatures- la légalisation de documents publics français destinés à une autorité étrangère

1^{er} Témoin

NOM

Prénom

Date de Naissance

Profession

Adresse

Comprend-il le français ? oui non

2^e Témoin

NOM

Prénom

Date de Naissance

Profession

Adresse

Comprend-il le français ? oui non

3^e Témoin (facultatif)

NOM

Prénom

Date de Naissance

Profession

Adresse

Comprend-il le français ? oui non

4^e Témoin (facultatif)

NOM

Prénom

Date de Naissance

Profession

Adresse

Comprend-il le français ? oui non

Fait à

le

Signatures des deux futurs époux

Examen du dossier

Mariage le

à

de

et

Les futurs époux ont été reçus le
qui a examiné les pièces produites.
L'Officier de l'Etat-Civil délégué,

par

a déclaré que le dossier était complet.

Signature

visa responsable

recevable

irrecevable le pour le(s) motif(s) suivant(s) :

N. PAUTONNIER-BERGERON
Signature

Mme GILBERT COTIN, Conseillère Municipale déléguée à l'état-civil et aux affaires générales a déclaré le dossier

complet et conforme le :

irrecevable le

pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Signature

Examen du dossier

Mariage le _____ *à*
de _____ *et*

Les futurs époux ont été reçus le _____ par _____
qui a examiné les pièces produites suivantes :

- **justificatif(s) de domicile(s) :**
- **actes de naissances :**
- **pièces d'identité :**
- **pièces d'identité des témoins :**
- **certificat du notaire (si contrat de mariage) :**
- **livret de famille ; actes de naissance des enfants :**
- **certificat de coutume :**
- **certificat de capacité matrimoniale :**

L'Officier de l'Etat-Civil délégué a déclaré que le dossier était incomplet. Celui-ci a donc été restitué aux futurs époux ce jour avec une copie de ce document.

L'Officier de l'Etat-Civil délégué a déclaré que le dossier était complet. Il ne sera déclaré recevable qu'après vérification du dossier par Mme PAUTONNIER, Responsable du service état-civil et Mme GILBERT COTIN, Conseillère Municipale déléguée à l'État-Civil et aux affaires générales.

L'Officier de l'Etat-Civil délégué,
Signature

Mairie de Saint-Grégoire

rue chateaubriand

Horaires

lundi - vendredi

9h -12h30 / 13h30 - 17h30

Samedi matin

(accueil et état-civil uniquement)

9h - 12h

CONTACT

 02 99 23 19 23

 maire@saint-gregoire.fr

 www.saint-gregoire.fr

Tribunal de Grande Instance :

Cité Judiciaire

Service Civil du Parquet du TGI

7 rue Pierre Abélard

CS 73127

35031 Rennes Cedex

 02 99 65 37 37



Saint-Grégoire